

REUNION INFORMATION

10 mars 2021

Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

**Communes < 2 000 habitants
AUDUN-LE-ROMAN**

Contact:

Stéphane CUNAT – 06 71 57 04 68

stephane.cunat@sde54.fr

Origine de la taxe sur l'électricité

- 1884** ⇒ Loi municipale – compétence distribution d'électricité donnée aux communes
- 1906** ⇒ Loi fondatrice des concessions d'électricité – Entreprises délégataires privées
- 1926** ⇒ Création de la taxe sur l'électricité (*calculée sur le prix de l'électricité*)
- 1936** ⇒ Création du FACE pour compenser la faiblesse des investissements en rural
- 1946** ⇒ Loi de nationalisation – création d'EDF (*fusion des entreprises de distribution*)
- 1948** ⇒ Les communes < 2000h uniquement sont éligibles au FACE
- 1998** ⇒ Création du SDE54
- 2010/14** ⇒ Réforme de la taxe calculée sur les consommations (*Directive Européenne*)
Versement obligatoire aux AODE pour les communes <2000 h (*art. 5212-24 CGCT*)
- 2021** ⇒ Généralisation de la taxe et uniformisation du coefficient multiplicateur

Point national

La TCCFE non instaurée pour 1737 communes les 35 232 répertoriées (5%) :

- **638 en Moselle** (*sur les 725*)
- **565 en Meurthe-et-Moselle** (*sur les 591*)
- **103 dans le Loiret** (*le CD est AODE des 244 autres communes*)
- **96 dans le territoire de Belfort** (*sur les 101*)
- 67 dans le Bas Rhin
- 35 en Alpes Maritime
- 39 dans l'Essonne
- 31 en Savoie
- 24 en Isère
- 18 dans l'Oise
- 14 dans les Yvelines
- 13 dans le Doubs
- 12 dans la Sarthe

Produit national – Point 54

Au niveau national, la TCFE collectée en 2009 représentait 1 740 M€

Départements, ECPI, SDE, communes

En 2019, elle représentait 2 300 M€

Départements, ECPI, SDE, communes

En Meurthe-et-Moselle, en 2020:

⇒ 27 communes sur 591 (5%) percevaient la taxe dont :

- 21 communes du SDE54 (dont 12 < 2000 h)
- 5 communes sur la Métropole (dont 1 < 2000h)
- SAULNES – Régie d'électricité

TCCFE 2020 – Meurthe-et-Moselle

Coeff.	Communes > 2000h		Coeff.	Communes < 2000h
2	CUSTINES	1	2	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
2	POMPEY	2	2	MAIXE
4	DIEULOUARD	3	2	VEZELISE
4	LONGWY	4	4	BELLEVILLE
4	ROSIERES-AUX-SALINES	5	4	HALLOVILLE
4	SAULNES	6	4	LANDRES
6	LAXOU	7	4	SORNEVILLE
6	TOUL	8	4	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
6	VILLERS-LES-NANCY	9	4	URUFFE
8	ESSEY-LES-NANCY	10	6	BERTRICHAMPS
8	LIVERDUN	11	6	COURBESSEaux
8	NANCY	12	6	THIAVILLE-SUR-MEURTHE
8	TRIEUX	13	8.5	ART-SUR-MEURTHE
8.5	NEUVES-MAISONS	14		

La TCFE

La TCFE est composée d'une part Départementale et d'une part Communale :

$$TCFE = TDCFE + TCCFE$$

Calcul de la TCFE :

Consommations professionnelles:

0.75 x conso (MWh) x coef. multiplicateur (abonnements ≤ 36kVA)

0.25 x conso (MWh) x coef. multiplicateur (abonnements > 36kVA et ≤ 250kVA)

Consommations autres que professionnelles:

0.75 x conso (MWh) x coef. multiplicateur

NB : Il faut y ajouter 20% de TVA

AVANT 2021 un coefficient à délibérer par les collectivités :

TDCFE : ⇨ 0 - 2 - 4 - 4.25

TCCFE : ⇨ 0 - 2 - 4 - 6 - 8 - 8.5

La TCFE

Les tarifs de la TCFE sont actualisés chaque année en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (IMPC) pour l'avant-dernière année par rapport à l'indice établi pour l'année 2013.

$$\text{Tarif de base N} = \text{Tarif de base 2013} \times (\text{IPC}_{N-2} / \text{IPC}_{2013})$$

Pour 2021, les tarifs de base pour 1 MWh sont actualisés:

$$0.75 \Rightarrow \mathbf{0.78} \quad \text{et} \quad 0.25 \Rightarrow \mathbf{0.26}$$

Exemple : Consommation moyenne annuelle d'un ménage constatée en 2019

Pour 4 625 kWh : $(4\,625 / 1\,000 \times 0,78 \times 4 \text{ en } \mathbf{2021}) + 20\% \text{ de TVA} = \mathbf{17,32€}$

avec coefficient 6 en 2022 = $\mathbf{25,97€}$ et avec coefficient 8,5 en 2023 = $\mathbf{36,80€}$

La TCFE

La TCFE est prélevée sur les consommations ou productions d'électricité.

Les fournisseurs d'électricité sont les redevables, ils la collectent sur les factures d'électricité : **38 fournisseurs sur le périmètre du SDE54.**

Les fournisseurs déclarent et versent aux collectivités la taxe chaque trimestre.

Ils retiennent **1.5%** du produit de la taxe au titre de leurs frais de gestion.

La taxe est versée aux collectivités bénéficiaires :

- *Départements*
- *communes >2000 habitants*
- *EPCI ou SDE exerçant effectivement la compétence AODE*

Réforme 2021 de la TCFE

Sous l'impulsion de l'Union Européenne, dans la loi de finance 2021 (Art 13):

- **Généralisation de la TCFE à tout le territoire national et intégration progressive jusqu'en 2023 à la Taxe Intérieure TICFE**
 - **Uniformisation du coefficient multiplicateur:**
 - 2021:** au minimum 4 (4,25 pour les Départements)
 - 2022 :** au minimum 6
 - 2023 :** au taux maximum (*8.5 sur conditions actuelles*)
- Centralisation de la TCFE par les services de l'Etat

Impact de la TCCFE

Exemples TCCFE en € TTC base de consommations moyennes constatées en 2019	Base kWh	2021	2022	2023
Formule pour le calcul de la TCCFE (année 2021) : Consommation en kWh x 0,78€ x coefficient x 1,2 (TVA)/1000		Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8,5
Consommation moyenne pour un foyer français	4 625	17,32 €	25,97 €	36,80 €
Consommation pour une personne seule (studio 35 m²) :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	5 100	19,09 €	28,64 €	40,58 €
Chauffage et eau chaude non électrique	1 300	4,87 €	7,30 €	10,34 €
Consommation pour un couple – logement 70 m² :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	9 850	36,88 €	55,32 €	78,37 €
Chauffage et eau chaude non électrique	1 550	5,80 €	8,70 €	12,33 €
Consommation pour une famille (2 enfants) logement 120m² :				
Logement tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage)	15 600	58,41 €	87,61 €	124,11 €
Chauffage et eau chaude non électrique	2 650	9,92 €	14,88 €	21,08 €

Evaluation de la TCCFE en année pleine (NB:4^e trimestre en N+1)

Pour les 570 communes du SDE54:

<u>Année pleine</u>	Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8.5 (2024)
570 communes	4.3 M€	6.4 M€	9.2 M€
518 communes < 2000 h	2.1 M€	3.15 M€	4.4 M€
52 communes > 2000 h	2.2 M€	3.25 M€	4.8 M€

Exemple de communes:

TCCFE₂₀₂₃ moyenne = 22 € / hab. (com. <2000h)

<u>Exemples (année pleine)</u>	Coeff. 4	Coeff. 6	Coeff. 8.5 (€/habitant)
commune 518 hab.	4 787 €	7 182 €	10 174 € (19,6€/hab.)
commune 1 061 hab.	10 193 €	15 289 €	21 660 € (20,4€/hab.)
commune 1 503 hab.	13 885€	20 828 €	29 506 € (19,6€/hab.)

Propositions de reversement intégral par SDE54 à discuter

Pour les communes < 2000 hab. en 2 parts :

- Vu l'art. L5212-24 du CGCT: Versement d'une **fraction** de la TCCFE
 - **reversement de 50% de la TCCFE aux communes** (*Délib du 01/02/2021*)
 - **obligation de délibération de la commune**
- Vu l'art. L5212-26 du CGCT: Versement de fonds de concours
 - **Pour la réalisation (investissement) ou le fonctionnement:**
 - d'équipements publics en matière de distribution publique d'électricité;
 - de développement de la production d'électricité par des EnR;
 - de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.
 - **Montant total des fonds de concours ≤ 75% coût HT de l'opération**

Réflexions sur les opérations éligibles

Sur les réseaux:

- Enfouissement des réseaux (ART8)
- Extension des réseaux

Economies d'énergie:

- Travaux éligibles aux CEE : isolation, fenêtre, PAC, VMC, luminaires, ...
- Renouvellement Eclairage Public

EnR:

- Mise en place de moyens de production
- centrales villageoises, ...

IRVE:

- bornes, véhicules

Réflexion sur un compte de suivi TCCFE par commune

Cumul de la part non reversée dans un compte communal:

- En fonction du calcul théorique annuel et du produit réel recouvré

Provision de trésorerie du SDE54 sur appels de fonds de la commune:

- appel de fonds au fil de l'eau
- dans la limite de la trésorerie disponible: avance de la TCCFE

Permettre le financement de projets collectifs:

- sur délibération concordante : débiter le compte de communes au profit d'un projet collectif ou intercommunal

Purge des comptes :

- Valider le principe d'un reversement ultérieur du produit de la taxe non utilisé

Modalité de mise en oeuvre

Versement de 50% du produit de la taxe :

- délibération du comité SDE54 le 1^{er} février 2021

Recouvrement de la taxe à compter de Mai : *délais 2 mois fin de trimestre*

- en 2021 seulement $\frac{3}{4}$ du produit TCFE perçu – dernier trimestre en février 2022
- un versement du SDE54 aux communes en novembre

Délibération du comité SDE54 en juin 2021:

- validation du dispositif
- changement de statuts du SDE54 suivant nécessité
- dispositif opérationnel en 2022